

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS269/15/Add.1
WT/DS286/17/Add.1
4 juillet 2006

(06-3224)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CLASSIFICATION DOUANIÈRE DES MORCEAUX DE POULET DÉSOSÉS ET CONGELÉS

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 30 juin 2006 et adressée par la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés* (WT/DS269, WT/DS286)

Au titre de l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord"), les Communautés européennes doivent présenter un rapport de situation concernant la présente affaire à compter du 20 août 2006. À la réunion de l'ORD du 19 juin 2006, elles ont, par souci de transparence et de bonne foi, présenté un premier rapport de situation (WT/DS269/15, WT/DS286/17), tout en préservant leurs droits. Elles se sont aussi engagées à présenter un rapport plus détaillé dès que la législation de mise en œuvre aurait été adoptée et serait entrée en vigueur.

Pour ce qui est du contexte du différend, les Communautés européennes renvoient à leur premier rapport de situation susmentionné.

Les Communautés européennes ont le plaisir d'indiquer que le Règlement (CE) n° 949/2006 de la Commission du 27 juin 2006 modifiant l'annexe I du Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun a été adopté et est entré en vigueur le 27 juin 2006
(http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_174/l_17420060628fr00030004.pdf).

Les Communautés européennes ont donc pleinement mis en œuvre les recommandations et décisions pertinentes de l'ORD concernant le présent différend.
